

COMMUNE : BAVANS (25550)

MAIRIE DE BAVANS
N° 57/2009

12. AOU. 2009

Nos réf. : CR/JD/MCD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 09/07/2009	L'an deux mil neuf le vingt-quatre juillet à dix huit heures
DATE D'AFFICHAGE : 24/07/2009	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Claire RADREAU, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 26</i>	<i>Etaient présents :</i> RADREAU Claire, KNEPERT Pierre, PETIT Betty, BELZ Christian, MORENO Christine, MAKSOUH Mourad, MERAUX Jocelyne, GROSJEAN Laurence, MANIAS Marcel, FONTAINE Dalila, GRILLOT Fabienne, GRIFFON Pierre, BONNOT Monique, CLAUDON Pierre, MONNIN Jean-Pierre, DEMANGEON Michel, MOUHOT Marcel, PAGNOT Pascal, GUERITEY Nadine.
OBJET : <i>Garantie d'emprunt : Construction de 18 logements PLUS Rue des Vergers</i>	Formant la majorité des membres en exercice. <i>Excusés :</i> PARRAIN Carole a donné procuration à MERAUX Jocelyne, JACQUOT Laurent a donné procuration à BELZ Christian, RENOUX Alain a donné procuration à PETIT Betty, GARCIA Yamina a donné procuration à MAKSOUH Mourad, ZEFEL Frédéric a donné procuration à CLAUDON Pierre, PERRON Danièle a donné procuration à KNEPERT Pierre, TRAVERSIER Agnès a donné procuration à MOUHOT Marcel <i>Absente :</i> MIELLE Claudine Madame Monique BONNOT est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la demande formulée par NEOLIA – 34 rue de la Combe aux Biches MONTBELIARD 25200 et tendant à obtenir la garantie de la Ville sur emprunts ;
Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2021 du Code Civil ;

Article 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie pour le remboursement de la somme :

- de 391 799,40 € représentant 30 % d'un emprunt d'un montant de 1 305 998,00 € pour le prêt PLUS 40 ans,
- de 61 500,00 € représentant 30 % d'un emprunt d'un montant de 205 000,00 € pour le prêt PLUS FONCIER 50 ans,
- de 46 920,00 € représentant 30 % d'un emprunt d'un montant de 156 400,00 € pour le prêt PLUS ENERGIE PERFORMANCE 40 ans,

que NEOLIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction neuve locative de 18 logements collectifs PLUS, située à BAVANS rue des Vergers, dont le coût est estimé à 2 234 398 €.

Article 2

Prêts C.D.C. PLUS de 1 305 998 € et PLUS FONCIER de 205 000 €

- Taux : tel que pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations à la date d'établissement du contrat. Ce taux est actuellement de 2,35 % l'an,
- Echéances : annuelles
- Différé d'amortissement : sans
- Préfinancement : sans
- Durée d'amortissement : 40 ans pour le PLUS et 50 ans pour le PLUS FONCIER
- Taux annuel de progressivité : 0 %

SOUS - PREFECTURE

-- 6 AOUT 2009

MONTBELIARD

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des emprunts : en fonction de la variation du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Prêt C.D.C. PLUS ENERGIE PERFORMANCE de 156 400 €

- Taux : tel que pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations à la date d'établissement du contrat. Ce taux est actuellement de 1,45 % l'an,
- Echéances : annuelles
- Différé d'amortissement : sans
- Préfinancement : sans
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des emprunts : en fonction de la variation du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 24/07/09
Publiée le 24/07/09
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire

Sadeau

